

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 FEVRIER 2022**

Le 22 février deux mille vingt-deux, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents : Mme BAUDRIER Françoise, Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, MILACHON Éric, MILACHON Marcel, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, POINCET Pascal, SIMON Bernard, SIX Etienne, TOMCZYK Alexandre.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme COLOMBERT Sabrina à Mme BAUDRIER Françoise
M. MILLET Daniel à M. MILACHON Éric

Absents : Mme DEBROSSE Adeline et M. VELLA Angelo

Secrétaire de séance : M. KANIAK Nicolas

Nombre de conseillers en exercice 15 ; Nombre de présents 11 ; Convocation adressée le 15 février 2022

Ordre du jour

- Devis entretien et ravalement de la façade de la mairie,
- Devis ravalement local associatif,
- Devis débroussailleuse,
- Devis microtracteur,
- Devis pour l'élagage des tilleuls,
- Renouvellement de la convention RGPD,
- Débat relatif à la protection sociale complémentaire,
- Affaires diverses

Ajout à l'ordre du jour

- Habilitation visionnage vidéoprotection

Le compte-rendu de la séance du 18 janvier 2022, l'ordre du jour et l'ajout sont adoptés à l'unanimité.

Le conseil municipal rend hommage à Mme MAGOT Jeannine, doyenne de Villebougis.

DEVIS POUR ENDUIRE UNE PARTIE DE LA FAÇADE DE LA MAIRIE COTÉ COUR

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise FERREIRA pour enduire une partie de la façade de la mairie côté cour pour la somme de 5 720 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le devis présenté,
- Un dossier de demande de subvention au titre de l'opération « Villages de l'Yonne » sera déposé,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

DEVIS POUR LE RAVALEMENT DU LOCAL ASSOCIATIF

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise FERREIRA pour le ravalement du local associatif pour la somme de 5 155 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le devis présenté,
- Un dossier de demande de subvention au titre de l'opération « Villages de l'Yonne » sera déposé,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

➤ Toilettes publiques

Le Maire informe le conseil municipal que le plafond des toilettes publiques est rénové.

Concernant la pose du lavabo, les matériaux ont augmenté et le devis de l'entreprise FARIA Joaquim qui avait été signé n'est plus valable.

Un nouveau devis sera signé prochainement.

DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UNE NOUVELLE DÉBROUSSAILLEUSE

Le Maire expose au conseil municipal quatre devis pour l'acquisition d'une nouvelle débroussailleuse en remplacement de celle utilisée actuellement.

Après étude des devis, l'entreprise SAS GLF MOTOCULTURE de La Chapelle Champigny est retenue pour la somme de 704.25 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le devis présenté,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU TRACTEUR TONDEUSE

Le Maire expose au conseil municipal quatre devis pour l'acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse en remplacement de celui utilisé actuellement.

Après étude des devis, l'entreprise SAS GLF MOTOCULTURE de La Chapelle Champigny est retenue pour la somme de 12 503.75 € HT dont 3 200 € HT de reprise de l'ancien matériel et une garantie de 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le devis présenté,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

DEVIS POUR L'ÉLAGAGE DES TILLEULS

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'ESAT de Sens pour l'élagage des tilleuls pour la somme de 567 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis décrit ci-dessus,
- Autorise et charge le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RGPD (PROTECTION DES DONNEES)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose à l'assemblée

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Maire précise au conseil municipal que le taux en vigueur à ce jour est de 0.0578 % de la masse N-1 soit environ 86 € pour 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'autoriser Le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- D'autoriser Le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

DEBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Maire fait part au conseil municipal que les collectivités auront pour obligation de participation à la protection sociale complémentaire de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025. Le montant de référence et les garanties sont fixés par décret à venir.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17.02.2021 prévoit un débat obligatoire du conseil municipal sur la protection sociale complémentaire au plus tard le 18 février 2022. Le débat a eu lieu ce jour.

HABILITE POUR LE VISIONNAGE DE LA VIDEOPROTECTION

Le Maire informe le conseil municipal que la vidéoprotection est installée et est fonctionnelle.

Cependant, pour visionner les clichés enregistrés, des élus doivent être habilités.

Le Maire propose au conseil que M. PELISSIER Patrick, SIMON Bernard et lui-même soient habilités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que M. PELISSIER Patrick, SIMON Bernard et MILACHON Marcel soient habilités.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

➤ LEG

Le Maire expose au conseil municipal que la maison de M. MARIÉ Pierre a été estimée par deux agences immobilières comme demandé par le notaire.

➤ DECI (Défense Extérieure pour lutter Contre les Incendies

Lors de la séance du 18 janvier 2022, le Maire a proposé au conseil municipal d'envisager l'installation d'une bâche souple :

- au hameau de l'Orme car la mare est très souvent asséchée,
- et au hameau de la Saussoie, qui servirait aussi aux habitants de ce hameau dépendant de Fouchères, une convention pourrait être signée avec cette commune.

Un accord de principe sera demandé aux communes pour échanger des parcelles.

➤ CRECHE

Le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de demander un devis pour l'étude de faisabilité et d'implantation d'une crèche.

Le conseil municipal est favorable. Un devis sera demandé auprès de AGECCO à Gron.

Le Maire propose au conseil municipal une réunion de travail le 1^{er} mars 2022 pour discuter des investissements futurs.

➤ **PANNEAUX 30**

Le Maire informe le conseil municipal que quatre panneaux 30 ont été installés en présence des enfants. Les autres sont en cours de pose.

➤ **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion avec le bureau et les intervenants de diverses administrations a eu lieu le 10 février 2022 pour finaliser le diagnostic du schéma directeur d'assainissement.

L'analyse indique que :

- Le réseau est en bon état,
- En revanche, la station d'épuration est à reconstruire, le chiffrage estimatif est de 550 000 € HT.

Pour ce projet, des subventions de l'Agence de l'Eau (40 %) et la DETR (Dotation des Territoires Ruraux) 30 à 40 % sont allouées.

➤ **ACQUISITION DE BARNUMS**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait d'acquérir des barnums pour les manifestations.

Le conseil municipal est favorable, des devis seront demandés.

➤ **ORGANISATION DU 14 JUILLET**

Le Maire demande au conseil municipal de réfléchir à l'organisation ou pas du 14 juillet.

➤ **TENUE DU BUREAU DE VOTE**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022.

Le tableau de la tenue du bureau de vote sera établi en mars.

➤ **ECOLE**

Le Maire informe le conseil municipal que :

- Le 15 mai une marche des écoliers aura lieu, un repas sera proposé.
- Le 25 juin : kermesse

Séance levée à 22h35

Le Maire
Marcel MILACHON

Le secrétaire de séance
Nicolas KANIAK